



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION et INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D55 et D51

Sur le territoire des communes d'AVION, GIVENCHY-EN-GOHELLE et VIMY  
en et hors agglomération

ORGANISATION D'UNE BATTUE ADMINISTRATIVE AU PIED DU PINCHONVALLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Angres,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Avion en date du 01/06/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Givenchy-en-Gohelle en date du 01/06/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Vimy en date du 02/06/2026,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande, par laquelle la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM), nous informe du déroulement de l'organisation d'une battue administrative au pied du terril de Pinchonvalles,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la D55 du PR 16+738 au PR 14+723 et la D51 du PR 4+582 au PR 4+23 en et hors agglomération sur sur le territoire des communes d'AVION, GIVENCHY-EN-GOHELLE et VIMY, le mardi 09 juin 2026 de 06h00 à 16h00, pour permettre le déroulement de l'évènement sus-visé.

**Article 2 :**

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D55 et D51, sur les communes de Avion, Vimy et Givenchy-en-Gohelle selon le plan annexé au présent arrêté.

De plus la circulation sur la route départementale D51 sera restreinte avec une limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h.

**Article 3:** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge du demandeur.

**Article 4:** Il appartient au demandeur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques du demandeur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

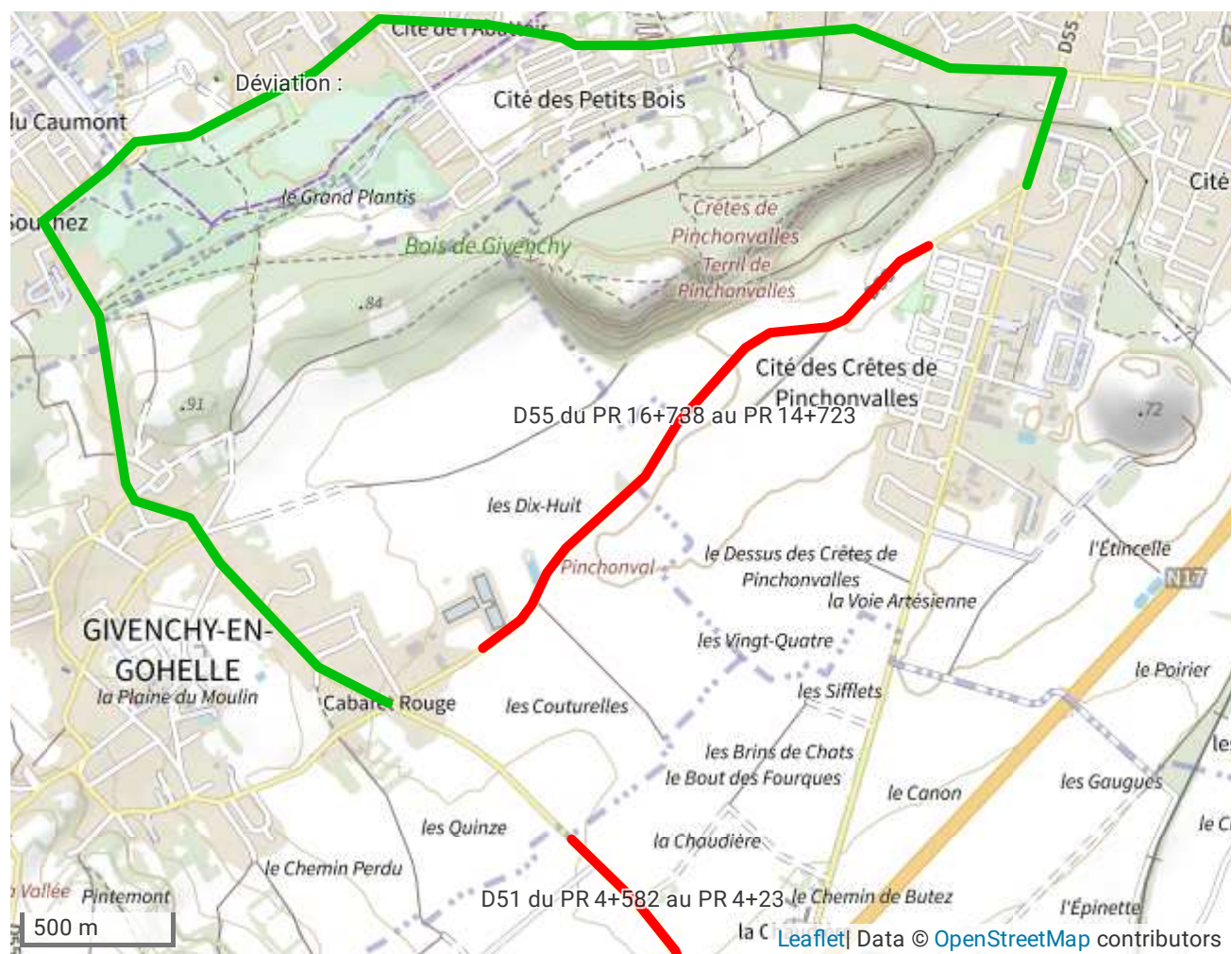
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Liévin,  
Le 5 juin 2026



Signé électroniquement par  
Olivier PARIS  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de Lens-Hénin

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviaton

Par la D55 et la D51, sur les communes de Avion, Angres et Givency-en-Gohelle